

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

19 février 2009

SOMMAIRE

Beamway Holdings S.A.	17929	LBC Luxembourg Holding	17916
Business Objects BeLux S.A.	17907	Leumi Fund Holding (Lux)	17909
Capital Street S.A.	17907	Medicisse S.A.	17906
Capital Tradition S.A.	17906	Oeno-Invest Advisory S.A.	17930
CFSH Secondary Opportunities S.à r.l. ..	17938	O-One S.A.	17952
CFSH Secondary Opportunities S.A. SI- CAR	17938	O-One S.A.	17952
Chauffage Al Esch S.A.	17906	Pool Position S.A.	17952
Chauffage Sauerwiss S.A.	17906	Regus Business Center Luxembourg S.A.	17926
D-Lux Concept A.G.	17907	Regus Luxembourg S.A.	17929
Esch Investments S.A., SPF	17919	Sirena S.A.	17928
Expert Selection S.A.	17925	Sogecer S.A.	17907
International Business Services & Consult- ing S.A. (IBSC)	17908	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	17911
Kellerhoff SA	17919	Zephyrus S.A.	17926

Chauffage Al Esch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.302.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel MARCHAND.

Référence de publication: 2009017890/2296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09653. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Capital Tradition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.186.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009017906/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Medicisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.063.

Le bilan et l'annexe au 30.09.2007 et au 30.09.2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDICISSE, SA

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009017904/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10283. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Chauffage Sauerwiss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 51.677.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel MARCHAND.

Référence de publication: 2009017887/2296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09681. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Business Objects BeLux S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 66.887.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2009.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2009017385/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08766. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090017009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

D-Lux Concept A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.132.

Le bilan au 31/12/03 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017874/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03485. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(090017803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Sogecer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.874.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017873/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09785. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090017798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Capital Street S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/02/2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009017864/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10731. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090017858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

International Business Services & Consulting S.A. (IBSC), Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 30, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.354.

L'an deux mille huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & CONSULTING S.A. (IBSC), avec siège social à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains, R.C.S Luxembourg numéro B 84.354, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 357 du 5 mars 2002,

ayant un capital social de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par quatre cent vingt (420) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs avec faculté de substitution.

3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Roberto SORBELLI, électronicien, né à Luxembourg, le 21 juin 1967, demeurant à L-1619 Luxembourg, 28, rue Michel Gehrend, comme liquidateur de la société avec faculté de substitution.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2009. Relation GRE/2009/213. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009016909/231/60.

(090016552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Leumi Fund Holding (Lux), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.703.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of the public limited liability company "Leumi Fund Holding (Lux)", (the "Company"), established and having its registered office in L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 67.703, (hereinafter referred to as the "Company"), which was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 4th of January 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of the 2nd of February 1999.

The meeting was presided by Mrs Sabine HINZ, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Nicolas RONZEL, lawyer, residing in Luxembourg.

The shareholders elected as scrutineer Mr Matthias PONS, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve "Leumi Fund Holding (Lux) SA" and to commence a normal liquidation procedure.
2. Appointment of "Bank Leumi (Switzerland) Ltd" as liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III.- The shareholder represented declares that it has had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting and that, therefore, the meeting may be held without prior notice or publication. This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the shareholder took the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to dissolve "Leumi Fund Holding (Lux) SA" and to commence a normal liquidation procedure as from this day.

Second resolution

The shareholder being "Bank Leumi (Switzerland) Ltd", established and having its registered office in CH-8022 Zurich, Claridenstrasse 34, (Switzerland), inscribed in the Companies' Registry of Zurich (Handelsregister des Kantons Zurich) under number CH-020.3.902.742-0, appoints itself as liquidator.

Third resolution

The shareholder decides to determine its powers as liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell any real estate held by the company in any way it deems appropriate;

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Leumi Fund Holding (Lux)", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.703, (ci-après nommée la "Société"), qui a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 2 février 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Sabine HINZ, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas RONZEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthias PONS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de dissoudre "Leumi Fund Holding (Lux) SA" et de commencer une liquidation selon la procédure normale.
- 2.- Nomination de "Bank Leumi (Suisse) SA" en tant que liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, représentés et les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées "ne varietur" par les actionnaires présents.

III.- L'actionnaire représenté déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée. L'assemblée peut dès lors se tenir sans convocation préalable ni publication. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique:

Première résolution

L'actionnaire décide de dissoudre "Leumi Fund Holding (Lux) SA" et de commencer une liquidation selon la procédure normale à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire étant "Bank Leumi (Suisse) SA", établie et ayant son siège social à CH-8022 Zurich, Claridenstrasse 34, (Suisse), inscrite au Registre des Sociétés de Zurich (Handelsregister des Kantons Zurich) sous le numéro CH-020.3.902.742- décide de se nommer lui-même en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'actionnaire décide de déterminer ses pouvoirs en tant que liquidateur comme suit:

- Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et le liquidateur est en particulier autorisé à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'il jugera appropriés;
- Le liquidateur sera dispensé de dresser inventaire;
- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;
- Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HINZ - RONZEL - PONS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2009. Relation GRE/2009/165. Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009016908/231/125.

(090016562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

In the year two thousand and eight, on the twenty-six of November.

Before Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 6.061,

2) Ulysses Participation S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.220,

3) GSMP V Onshore US, Ltd., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at George Town, South Church Street, KY, recorded with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 196705,

4) Parcom Buy Out Fund II B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 4-C, Olympia, NL-1213 NT Hilversum, the Netherlands, recorded with the Register of the Chamber of Commerce of Gooi en Eemland under number 32123585,

5) GSMP V Institutional US, Ltd., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at George Town, South Church Street, KY, recorded with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 196709,

6) GSMP V Offshore US, Ltd., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at George Town, South Church Street, KY, recorded with Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 196707.

All six represented by Mrs Catherine Willemyns, licenciée en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of six proxies under private,

which after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The above appearing parties, represented as aforementioned, are the shareholders of Ulysses Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.646, incorporated pursuant to a notarial deed on 15 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 May 2007, number 1015. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed on 10 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 April 2008, number 908 (hereafter the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital, request the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-one thousand five hundred fifty euro and eighty-one cent (EUR 961,550.81) in order to bring it from its current amount of one hundred fifty-six million four hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-eight euro (EUR 156,472,728) to an amount of one hundred fifty-five million five hundred eleven thousand one hundred seventy-seven euro and nineteen cent (EUR 155,511,177.19), through the cancellation of forty-eight million seventy-seven thousand five hundred forty-one (48,077,541) ordinary shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred A shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred B shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred C shares and twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred D shares held by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST;

2. Subsequent amendment of article 6.1.1 of the articles of incorporation of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-one thousand five hundred fifty euro eighty-one cent (EUR 961,550.81) in order to bring it from its current amount of one hundred fifty-six million four hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-eight euro (EUR 156,472,728) to an amount of one hundred fifty-five million five hundred eleven thousand one hundred seventy-seven euro and nineteen cent (EUR 155,511,177.19), through the cancellation of forty-eight million seventy-seven thousand five hundred forty-one (48,077,541) ordinary shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred A shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred B shares, twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred C shares and twelve million nineteen thousand three hundred eighty-five (12,019,385) preferred D shares held by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, aforementioned.

As a result, the share capital of one hundred fifty-five million five hundred eleven thousand one hundred seventy-seven euro and nineteen cent (EUR 155,511,177.19) is represented by fifteen billion five hundred fifty-one million one hundred seventeen thousand seven hundred nineteen (15,551,117,719) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, which are held as follows:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

500,186,993 ordinary shares

125,046,746 preferred A shares

125,046,746 preferred B shares

125,046,746 preferred C shares

125,046,746 preferred D shares

- Ulysses Participation S.à r.l.

5,955,574,166 ordinary shares

1,488,893,569 preferred A shares

1,488,893,569 preferred B shares

1,488,893,569 preferred C shares

1,488,893,569 preferred D shares

- GSMP V Onshore US, Ltd.
143,255,838 ordinary shares
35,813,969 preferred A shares
35,813,969 preferred B shares
35,813,969 preferred C shares
35,813,969 preferred D shares
- Parcom Buy Out Fund II B.V.
948,604,600 ordinary shares
237,151,100 preferred A shares
237,151,100 preferred B shares
237,151,100 preferred C shares
237,151,100 preferred D shares
- GSMP V Institutional US, Ltd.
13,888,047 ordinary shares
3,472,013 preferred A shares
3,472,013 preferred B shares
3,472,013 preferred C shares
3,472,013 preferred D shares
- GSMP V Offshore US, Ltd.
214,049,215 ordinary shares
53,512,318 preferred A shares
53,512,318 preferred B shares
53,512,318 preferred C shares
53,512,318 preferred D shares

Further to such capital reduction, the members resolve that the amount resulting from the reduction of the share capital of nine hundred sixty-one thousand five hundred fifty euro eighty-one cents (EUR 961,550.81) shall be reimbursed to SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

This reduction is made in accordance with article 69 of the law of 10th August 1915 as amended, which applies to commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend the article 6.1.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. 1.1.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred fifty-five million five hundred eleven thousand one hundred seventy-seven euro and nineteen cent (EUR 155,511,177.19) represented by seven billion seven hundred seventy-five million five hundred fifty-eight thousand eight hundred fifty-nine (7,775,558,859) ordinary shares, one billion nine hundred forty-three million eight hundred eighty-nine thousand seven hundred fifteen (1,943,889,715) preferred A shares, one billion nine hundred forty-three million eight hundred eighty-nine thousand seven hundred fifteen (1,943,889,715) preferred B shares, one billion nine hundred forty-three million eight hundred eighty-nine thousand seven hundred fifteen (1,943,889,715) preferred C shares and one billion nine hundred forty-three million eight hundred eighty-nine thousand seven hundred fifteen (1,943,889,715) preferred D shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF this deed is drawn up in Luxembourg, 14, rue Erasme, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6.061,

2) Ulysses Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 136.220,

3) GSMP V Onshore US, Ltd., une limited Company constituée selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social à George Town, South Church Street, KY, inscrite au Registre des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 196705,

4) Parcom Buy Out Fund II B.V., une société constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 4-C, Olympia, NL-1213 NT Hilversum, les Pays-Bas, inscrite au Registre de la Chambre de Commerce de Gooi en Eemland sous le numéro 32123585,

5) GSMP V Institutional US, Ltd., une limited Company constituée selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social à George Town, South Church Street, KY, inscrite au Registre des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 196709,

6) GSMP V Offshore US, Ltd., une limited Company constituée selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social à George Town, South Church Street, KY, inscrite au Registre des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 196707,

les six ici représentées par Mademoiselle Catherine Willemyns, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué, sont les associés de Ulysses Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 125.646 constituée suivant acte notarié en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 31 mai 2007, numéro 1015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 avril 2008, numéro 908 (ci-après la "Société").

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour le l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante et un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-un cents (EUR 961.550,81) pour le réduire de son montant actuel de cent cinquante-six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent vingt-huit euros (EUR 156.472.728) à un montant de cent cinquante-cinq millions cinq cent onze mille cent soixante-dix-sept euros dix-neuf cents (EUR 155.511.177,19) par l'annulation de quarante-huit millions soixante-dix-sept mille cinq cent quarante et une (48.077.541) parts sociales ordinaires, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie A, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie B, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie C, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie D, détenues par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST,;

2. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

Après avoir analysé les points à l'ordre du jour, les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante et un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-un cents (EUR 961.550,81) pour le réduire de son montant actuel de cent cinquante-six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent vingt-huit euros (EUR 156.472.728) à un montant de cent cinquante-cinq millions cinq cent onze mille cent soixante-dix-sept euros et dix-neuf cents (EUR 155.511.177,19) par l'annulation de quarante-huit millions soixante-dix-sept mille cinq cent quarante et une (48.077.541) parts sociales ordinaires, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie A, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie B, douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie C et douze millions dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.019.385) parts sociales préférentielles de catégorie D, détenues par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, susmentionnée.

Par conséquent, le capital social de cent cinquante-cinq millions cinq cent onze mille cent soixante-dix-sept euros et dix-neuf cents (EUR 155.511.177,19) est représenté par quinze milliards cinq cent cinquante et un millions cent dix-sept mille sept cent dix-neuf (15.551.117.719) parts sociales d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) chacune, lesquelles seront détenues comme suit:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

500.186.993 parts sociales ordinaires

125.046.746 parts sociales préférentielles de catégorie A

125.046.746 parts sociales préférentielles de catégorie B

125.046.746 parts sociales préférentielles de catégorie C

125.046.746 parts sociales préférentielles de catégorie D

- Ulysses Participation S.à r.l.

5.955.574.166 parts sociales ordinaires

1.488.893.569 parts sociales préférentielles de catégorie A

1.488.893.569 parts sociales préférentielles de catégorie B

1.488.893.569 parts sociales préférentielles de catégorie C

1.488.893.569 parts sociales préférentielles de catégorie D

- GSMP V Onshore US, Ltd.

143.255.838 parts sociales ordinaires

35.813.969 parts sociales préférentielles de catégorie A

35.813.969 parts sociales préférentielles de catégorie B

35.813.969 parts sociales préférentielles de catégorie C

35.813.969 parts sociales préférentielles de catégorie D

Parcom Buy Out Fund II B.V.

948.604.600 parts sociales ordinaires

237.151.100 parts sociales préférentielles de catégorie A

237.151.100 parts sociales préférentielles de catégorie B

237.151.100 parts sociales préférentielles de catégorie C

237.151.100 parts sociales préférentielles de catégorie D

GSMP V Institutional US, Ltd.

13.888.047 parts sociales ordinaires

3.472.013 parts sociales préférentielles de catégorie A

3.472.013 parts sociales préférentielles de catégorie B

3.472.013 parts sociales préférentielles de catégorie C

3.472.013 parts sociales préférentielles de catégorie D

GSMP V Offshore US, Ltd.

214.049.215 parts sociales ordinaires

53.512.318 parts sociales préférentielles de catégorie A

53.512.318 parts sociales préférentielles de catégorie B

53.512.318 parts sociales préférentielles de catégorie C

53.512.318 parts sociales préférentielles de catégorie D

Suite à la réduction de capital, les associés décident que le montant résultant de la réduction du capital social de neuf cent soixante et un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt cents (EUR 961.550,81) est remboursé à la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. 1.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-cinq millions cinq cent onze mille cent soixante-dix-sept euros et dix-neuf cents (EUR 155.511.177,19) est représenté par sept milliards sept cent soixante-quinze millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-neuf (7.775.558.859) parts sociales ordinaires, un milliard neuf cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quinze (1.943.889.715) parts sociales préférentielles de catégorie A, un milliard neuf cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quinze (1.943.889.715) parts sociales préférentielles de catégorie B, un milliard neuf cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quinze (1.943.889.715) parts sociales préférentielles de catégorie C, un milliard neuf cent quarante-trois millions

huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quinze (1.943.889.715) parts sociales préférentielles de catégorie D, d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. WILLEMYNS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC / 2008 / 48817. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009017303/7241/254.

(090017274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

LBC Luxembourg Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.501.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "LBC Luxembourg Holding S.C.A.", a "société en commandite par actions" (hereafter the "Company"), having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 100.501 and incorporated by a deed of Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on April 21, 2004, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 643 on June 22, 2004. The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Jean-Joseph Wagner (aforementioned) on May 11, 2004, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 767 on July 27, 2004 and pursuant to a deed of Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on April 20, 2007, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1479 on July 17, 2007.

The meeting is opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing at Differdange, being in the chair (hereafter the "Chairman"),

who appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing at Herserange (France).

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing at Rodange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting. Moreover all the shareholders having waived their right to be convened at least 8 days prior to each shareholders' meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. To approve the trial balance of the Company dated 30 November 2008;
2. To consider the decision to proceed to the early dissolution of the Company and to put the Company into liquidation;
3. To consider the decision to appoint Olivier Gasche, born on May 15, 1961 in Salon de Provence (France) and having his professional address at 5ter, rue du Dome, F-75116 Paris, France, as liquidator of the Company;
4. To consider the decision to determine the powers of the liquidator;
5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

17917

First resolution

The general meeting resolves to approve the trial balance of the Company dated 30 November 2008.

Second resolution

The general meeting resolves to proceed with the early dissolution of the Company and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator Olivier Gasche, born on May 15, 1961 in Salon de Provence (France) and having his professional address at 5ter, rue du Dome, F-75116 Paris, France.

Fourth resolution

The general meeting resolves to fix the liquidator's powers as follows:

- The liquidator has the broadest powers foreseen by Articles 144-148 bis of the Law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may execute all acts foreseen by Article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

- The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

- The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts of the Company or made the necessary provisions for the payment of the debts.

- The Liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE EURO (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "LBC LUXEMBOURG HOLDING S.C.A." (ci-après la "Société"), avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.501, et constituée suivant un acte reçu par Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 avril 2004, publié au Memorial, Recueil Spécial C numéro 643, le 22 juin 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de Jean-Joseph Wagner (précité) en date du 11 mai 2004, publié au Memorial, Recueil Spécial C numéro 767 en date du 27 juillet 2004 et par acte de Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2007, publié au Memorial, Recueil Spécial C numéro 1479 en date du 17 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange (ci-après le "Président"),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée. De plus, tous les actionnaires ayant renoncé à leur droit d'être convoqué au moins 8 jours avant

chaque assemblée générale, la présente assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approuver la balance générale de la Société du 30 novembre 2008;
2. Considérer la décision de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de mettre la Société en liquidation;
3. Considérer la décision de nommer Olivier Gasche, né le 15 mai 1961 à Salon de Provence (France) et ayant son adresse professionnelle au 5ter, rue du Dôme, F-75116 Paris, France, liquidateur de la Société;
4. Considérer la décision de fixer les pouvoirs du liquidateur;
5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la balance générale de la Société du 30 novembre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Olivier Gasche né le 15 mai 1961 à Salon de Provence (France) et ayant son adresse professionnelle au 5ter, rue du Dôme, F-75116 Paris, France.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 janvier 2009. Relation: EAC/2009/248. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009016907/219/136.

(090016686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Kellerhoff SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 83.994.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17/12/2008

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31/12/2008 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

KELLERHOFF S.A.

Société Anonyme

Edoardo TUBIA / Salvatore Desiderio

Référence de publication: 2009017310/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Esch Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.395.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CASIMIR S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.104,

ici représentée par Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ESCH INVESTMENTS S.A., SPF" (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions,

obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, sans toutefois s'immiscer dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le "Conseil d'Administration").

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de communication sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et les rémunérations du ou des liquidateurs.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs aux actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital social.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise; en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, CASIMIR S.A., prénommée et représentée comme indiqué, déclare souscrire l'intégralité du capital social soit à cinq cent (500) actions.

Toutes les actions sont intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 5.000,-.

Résolution de l'associé unique

Et à l'instant l'actionnaire unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean QUINTUS, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939, à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach,

b) Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,

c) COSAFIN S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques BORDET.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

VO CONSULTING LUX S.A., une société anonyme, avec siège social à L-4963 Luxembourg, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.459.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

6) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CASIMIR S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 48.104, here represented by Mr Jacques Bonnier, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 20 November 2008.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has decided to form a company in accordance with the following articles of incorporation:

"Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. It is established a public limited liability company (société anonyme) under the denomination of "ESCH INVESTMENTS S.A., SPF" (the "Company").

The Company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) ("SPF Law").

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature and likely to impair normal business at the registered office or easy communication between that office and places abroad occur or will be imminent, the registered office may be declared to be temporarily transferred abroad, without, however, such temporary measure having any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The sole corporate purpose of the Company, barring any commercial activity, is the acquisition, holding, management and realisation of financial instruments in the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, of the one part, and of the other part that of cash and assets of any kind whatsoever held in account.

By financial instrument in the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, one ought to understand (a) any transferable and other securities, including in particular shares and other securities similar to shares, units of collective investment companies and organisations, bonds and other debt instruments, deposit certificates, cash orders and trade bills, (b) securities conferring a right to purchase shares, bonds and other securities by way of subscription, purchase or exchange, (c) forward financial instruments and securities entitling to a cash settlement (to the exclusion of payment instruments), inclusive of money market instruments, (d) all other securities representing property rights, debts receivable or transferable securities, (e) all instruments relating to underlying financial assets, to indices, to raw materials, to precious materials, to commodities, metals or merchandises, to other assets or risks, (f) debts receivable pertaining to the various elements listed under items a) to e) above, or rights on or pertaining to such various elements, whether such financial elements are materialised or dematerialised, transferable through credit onto account or tradition, in bearer or registered form, whether or not assignable, and whatever the law applicable to them. The Company may generally take all and any measures of supervision and control and carry out all and any operations and transactions it

deems necessary or appropriate in view of the fulfilment and furthering of its corporate purpose in the broadest meaning, provided that the Company does not interfere in the management of such participating interests as it may hold, while remaining at all times within the limits set by the SPF Law.

Art. 5. The share capital is set at five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder. The shares may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

The Company's shares may be created, at the holder's option, as certificates representing single or multiple shares.

The Company may repurchase its own shares under the conditions laid down by law.

A shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company.

Management - Supervision

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors comprising at least three (3) members, who need not be shareholders (the "Board of Directors").

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years; they may be re-elected and may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors shall be entitled to fill the post temporarily, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors shall be authorised to perform all acts which shall be necessary for or conducive to achieve the Company's object; any matters not reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation shall be within the scope of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, one of the directors present may preside over the meeting.

The board can validly conduct proceedings only if a majority of its members is present or represented, a proxy between directors, which may be given in writing, by telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

The resolutions of the Board of Directors shall be passed by a majority of the votes cast; in the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The resolutions of the Board of Directors may be taken by circular resolutions.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, by video-conference or by any other similar means of communication whereby all persons participating in the meeting are able to hear and talk to each other. In that event, the director participating in a meeting by such means shall be deemed to be present at the meeting and shall be entitled to take part in voting.

A written resolution, signed by all the directors, shall be considered valid and proper as if it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution may be recorded in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The Board of Directors may delegate all or any of its powers concerning day-to-day management and representation of the Company in connection with such management to one or more directors, managers, executives or other agents; these need not be shareholders of the Company.

Art. 10. The Company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The signature of a single director shall, however, be sufficient to represent the Company validly in its dealings with public authorities.

Art. 11. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The Company's financial year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December.

Art. 13. Convening notices for the general meetings shall be issued in compliance with the legal provisions. They may be dispensed if all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been apprised of the agenda in advance.

Every shareholder shall be entitled to vote in person or by a proxyholder, who need not be a shareholder.

Each share shall confer one vote.

Art. 14. The duly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent all shareholders of the Company. It shall have the widest powers to carry out or ratify any acts that are of interest to the Company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profit.

The Board of Directors shall be authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held on the second Thursday in May at 10.00 a.m. at the Company's registered office or such other place as indicated in the convening notices.

If such day is a public holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and compensations.

The net proceeds of the liquidation shall be distributed by the liquidator or liquidators to the shareholders in proportion to their participations in the capital of the Company.

Art. 18. The Law of 10 August 1915, on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Art. 19. These articles of incorporation have been drawn up in the French language followed by an English version; in the event of any discrepancy between the French and the English versions, the English version shall prevail."

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2009.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2010.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, CASIMIR S.A., prenamed and represented as aforementioned, subscribes to all the five hundred (500) shares.

All these shares are entirely paid up by payments in cash, so that the sum of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at EUR 5,000.-.

Resolution of the sole shareholder

The above-named party, representing the entire subscribed capital, took the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following persons are appointed directors:
 - Mr Jean QUINTUS, administrateur de sociétés, born on 2 November 1939, in Peppange, residing in L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach,
 - Mr Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, born on 16 February 1946, in Ettelbrück, residing in L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,
 - COSAFIN S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 70.588, represented by Mr Jacques BORDET.
- 3) Has been appointed statutory auditor:
 - VO CONSULTING LUX S.A. a société anonyme, having its registered office at L-4963 Luxembourg, 8, rue Haute, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 61.459.
- 4) The mandates of the directors and the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 6) The registered office is fixed at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: J. BONNIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2008. LAC / 2008 / 47678. Reçu deux mille cinq cents euros € 2.500,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009017281/7241/299.

(090016991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Expert Selection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 95.411.

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EXPERT SELECTION S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.411, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2003, dont les statuts n'ont pas subi de modifications.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 400 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales tels que modifiés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 tel que modifié avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire. Il a signature individuelle sur les comptes en banques.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: V. ELVINGER, S. MARX, L. LUTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50354. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016910/211/58.

(090016593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Regus Business Center Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.691.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 décembre 2008

L'assemblée a décidé:

1. de remplacer le délégué à la gestion journalière actuel M. Franck Amouyal par Mme Lynsay Blair, domiciliée à 9, rue de Dondelange, L-8391 Nospelt, et qui prendra ses fonctions avec effet au 1^{er} janvier 2009,

2. de démissionner de ses fonctions de délégué à la gestion journalière M. Franck Amouyal avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Regus Business Center Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009017184/1333/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07136. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Zephyrus S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.580.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ZEPHYRUS S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 81.580, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 980 du 8 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2002, publié par extrait au Mémorial C numéro 23 du 10 janvier 2003, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2956 du 13 décembre 2008,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trente deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision de payer un boni de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder au paiement du boni de liquidation

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille quatre cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2009. Relation GRE/2009/84. Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009016912/231/74.

(090016419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Sirena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.215.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul LEGOUX, employé privé, demeurant à L-1932 Luxembourg, 11, rue Letellier, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SIRENA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 125.215,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C numéro 913 du 18 mai 2007,

Que le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 85.000,-), représenté par HUIT CENT CINQUANTE (850) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/213. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009016911/219/39.

(090016413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Regus Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.802.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 décembre 2008

L'assemblée a décidé:

1. de remplacer le délégué à la gestion journalière actuel M. Franck Amouyal par Mme Lynsay Blair, domiciliée à 9, rue de Dondelange, L-8391 Nospelt, et qui prendra ses fonctions avec effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans et terminant le 31 décembre 2014.

2. de démissionner de ses fonctions de délégué à la gestion journalière M. Franck Amouyal avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Regus Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009017185/1333/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Beamway Holdings S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.708.

—
L'an deux mille huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAMWAY HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.708, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 28 octobre 1980, numéro 243 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la société.

2) Nomination du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 7 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, est nommé comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dominique Pacci, Anne-Lies Van den Eeckhaut, Pierre Sprimont et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC/2008/48820. Reçu 12,- (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009016913/7241/63.

(090016437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Oeno-Invest Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.364.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue empêché Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "ANPHIKO S.A.", avec siège social à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.044.

2) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Toutes deux ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données en date des 30 décembre 2008 et 8 janvier 2009.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Actions

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OENO-INVEST ADVISORY S.A." (la société).

La société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Capellen. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Actionnaire Unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social de la société pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil économique, consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils, micro- et macroéconomique, finances et comptabilité, ainsi qu'en gestion d'entreprise et des prestations de services annexes ou complémentaires notamment en matière de viticulture, œnologie, gestion vitivinicole.

La société fournira également des conseils, sur base individuelle, sur des opérations portant sur des opérations financières, notamment sur des investissements dans le domaine vitivinicole.

La société fournit également des services administratifs et sociaux à d'autres sociétés sous quelque forme que ce soit et elle peut assumer la fonction d'administrateur et gérant dans d'autres sociétés.

La société a également pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons et de toutes autres valeurs mobilières et droits de propriété intellectuelle ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

L'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative. La société pourra accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Un registre de(s) actionnaire(s) en nom est tenu au siège de la société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives est établie par inscription dans ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La cession des actions nominatives s'effectue par enregistrement sur le registre des actionnaires. La société peut demander que les signatures apposées sur le registre des actionnaires soient certifiées.

1. Sauf en cas soit de succession d'une personne physique, soit de liquidation, fusion ou scission d'une personne morale, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

2. Pour permettre à des coactionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cédant notifie à la société le projet de cession en indiquant le nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

3. Dès réception de cette notification, le Conseil d'Administration informe les coactionnaires du cédant, du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée. Il demande à chacun d'eux de notifier à la société dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte, quant à lui, le prix proposé et, le cas échéant, s'il accepte par avance le résultat d'une expertise à intervenir. Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant. Passé le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, le Conseil d'Administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir, sous condition toutefois que le candidat cessionnaire obtienne l'agrément du conseil d'administration, lequel agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs, qui statuera dans les plus courts délais et au plus tard dans un délai de 60 jours à partir de l'expiration des délais endéans lequel les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption. En cas de refus d'agrément ou en cas de silence gardé au-delà du délai imparti par le Conseil d'Administration la société s'engage à procéder au rachat de ses actions dans les conditions arrêtées à l'article 7, ainsi que dans les limites et aux conditions de forme et de fond prévues par la loi.

Le résultat de la consultation des actionnaires est notifié au cédant avec l'indication du nom du ou des candidats cessionnaires. Le cas échéant, cette notification fait état du désaccord sur le prix du projet initial et de la nécessité de fixer un nouveau prix commun à toutes les parties. Le conseil peut impartir aux parties un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, pour lui notifier, soit le nouveau prix sur lequel elles se sont mises d'accord, soit le nom de l'expert désigné chargé de déterminer le prix. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du juge des référés à Luxembourg à la requête du cédant, les actionnaires ayant fait connaître leur désir d'exercer leur préemption et la société étant dûment appelée.

4. Le rachat des actions préemptées doit intervenir obligatoirement dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession. Toutefois, à la demande du cédant ou des candidats cessionnaires, ce délai peut être prolongé par décision du Conseil d'Administration et à son appréciation s'il appert que les opérations d'expertise ne permettent pas de respecter le délai de six mois. Pour l'application des dispositions qui précèdent, la société doit constater, avant l'expiration du délai éventuellement prolongé visé à l'alinéa qui précède, l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées soit au prix convenu dans le projet initial de cession, soit à tout autre prix amiablement convenu entre toutes les parties, soit au prix fixé par l'expert désigné, ainsi que la consignation des fonds correspondants. A défaut d'une telle constatation, la société est obligée de procéder au rachat des actions aux conditions arrêtées à l'article 8.

5. L'expert désigné notifie son rapport à la société dès achèvement de sa mission puis la société notifie aux parties une copie conforme de ce rapport. Cédants et candidats cessionnaires, dans un délai de vingt jours à compter de cette dernière notification, font connaître à la société s'ils acceptent le prix fixé. Le défaut de réponse vaut acceptation. Si un candidat cessionnaire n'accepte pas le prix fixé par l'expert, le projet de cession initial peut intervenir si les actions concernées ne peuvent être rachetées par un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires dans la limite ou non de leur demande avant l'expiration du délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus. Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par l'expert, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et rester par conséquent titulaire des actions concernées. Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont inapplicables si cédants et candidats cessionnaires ont, par avance, déclaré qu'ils accepteraient le résultat de l'expertise à intervenir. Les frais et honoraires d'expertise sont avancés par le cédant et resteront à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des cessionnaires au prorata des actions acquises.

6. En vue de régulariser le transfert, le conseil d'administration invite, huit jours à l'avance, le ou les acquéreurs à consigner le prix entre les mains d'un notaire ou d'une banque et à justifier de cette consignation. A défaut de consignation dans ce délai, un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires peuvent se porter acquéreurs et sont obligés dans ce cas de consigner les fonds correspondants, le tout de telle sorte que le rachat de la totalité des actions concernées puisse intervenir dans le délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

7. Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la société.

Art. 8. La société est autorisée à racheter à titre définitif ses propres actions dans les limites et conditions de fond et de forme prévues par la loi sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux conditions telles que prévues ci-après. Par ailleurs, elle est autorisée à racheter à titre provisoire des titres présentés à la vente en se substituant à un cessionnaire non agréé

par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les titres en cause sont reclassés auprès d'actionnaires agréés dans un délai de six mois après la transaction.

L'évaluation des actions rachetées à titre provisoire ou définitif, sera faite en divisant l'actif de la société au 31 décembre de l'année précédente par le nombre d'actions au moment de la transaction et en appliquant un coefficient de 80 % du résultat ainsi obtenu.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une Assemblée Générale, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses

obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 18. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Capellen, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 15.30 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 21. Tout actionnaire de la société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date, ainsi que le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toutes Assemblées Générales de la société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 24. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les sociétés de 1915.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Sous réserve des dispositions applicables de la Loi bancaire, la société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Disposition générale

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 et de la Loi bancaire.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 22, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 19, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

2) Exceptionnellement, les premiers administrateur-délégué et président du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "NPHIKO S.A.", préqualifiée, cent cinquante actions	150
2. La société "KITZ S.A.", préqualifiée, cent soixante actions	150
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Françoise BINDELLE, Financial Manager, née à Dusseldorf (Allemagne) le 29 mars 1963, demeurant à B-1380 Ohain, 113, Vieux Chemin de Wavre.

2) Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, ingénieur commercial, né à Roeselare (Belgique) le 14 juillet 1963, demeurant à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

3) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, préqualifié sub 2), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub 3), est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs et l'administrateur-délégué sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, G. d'HUART.

Enregistré à Capellen, le 16 janvier 2009. Relation: CAP/2009/150. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009016552/236/408.

(090016482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

**CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. CFSH Secondary Opportunities S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.444.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

CFSH Luxembourg S. à r.l., a limited liability company incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.122;

here represented by Mr Christophe Bejach, manager of CFSH Luxembourg S. à r.l., with professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France,

by virtue of one proxy given on December 12, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "CFSH Secondary Opportunities S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 137.444, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of March 11, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1026 of April 25, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of eighteen thousand five hundred Euro (€ 18,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) by creation and issue of eighteen thousand five hundred (18,500) new shares of one Euro (€ 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

CFSH Luxembourg S. à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe for all eighteen thousand five hundred (18,500) new shares at their total nominal value of eighteen thousand five hundred Euro (€ 18,500.-) and fully pay them up by contribution in cash in the same amount.

The total amount of eighteen thousand five hundred Euro (€ 18,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. The sole shareholder resolves to change the Company's legal form from that of a private limited liability company into that of a public limited liability company without discontinuity of its legal personality.

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolves to convert the thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each of the private limited liability company into thirty-one thousand (31,000) shares without value of the public limited liability company.

As a consequence of this change of the legal form of the company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in a public limited liability company (société anonyme), there is not to be constituted a new company. The joint stock company is a continuation of the private limited liability company, with the same legal status.

According to articles 31-1, 32-1 et 26-1 (1) of the law on the commercial companies, the change of the legal status of the Company has been subject to the report of an independent auditor, PricewaterhouseCoopers, independent auditor established in Luxembourg, and having the following conclusion:

Conclusion

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Company is not at least equal to the number and the inception value of the shares of the New Company."

The above mentioned report of the independent auditor, dated December 12, 2008, written in English, shall remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, to be filed with such deed with the registration authorities.

V. The sole shareholder resolves that the Company shall adopt the regime of a société d'investissement en capital à risque with a variable capital and be submitted to the law of June 15, 2004 relating to the investment company in risk capital ("SICAR Law"), as amended from time to time.

VI. Pursuant to the resolution above, the sole shareholder resolves to change the corporate purpose of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in interest of secondary funds investing in assets qualifying as risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose. In particular, the Company may invest liquidities pending investment or distribution in money market mutual funds, short term deposit accounts, or money market SICAVs.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The renunciation to the SICAR status by the Company requires the unanimous consent of the shareholders."

VII. The sole shareholder resolves to change the Company's name from "CFSH Secondary Opportunities S.à r.l." into "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR".

VIII. The sole shareholder resolves to change the nature of the share capital of the Company to become a variable share capital equal at all times to the total net assets of the Company and consisting of shares without nominal value.

IX. The sole shareholder resolves to accept the appointment of PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as independent auditor of the Company, for a limited period of time, until the annual ordinary meeting of the shareholders to be held in order to approve the annual accounts of the Company as of December 31st, 2008.

X. The sole shareholder resolves to accept the appointment of Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, with registered office at 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, as depositary bank of the Company.

XI. The sole shareholder resolves to accept the resignation, with immediate effect, of the following persons as managers of the private limited liability company and resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation:

- Mr Christophe Bejach, born on June 11, 1963 in Châtenay-Malabry, France, with professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Mr Jérémie Melin, born on February 11, 1976 in Flers, France, with professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Mr Kevin Guenegan, born on August 19, 1979 in Paris, France, with professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

XII. The sole shareholder resolves to appoint the following persons as directors of the Company, for a limited period of time, until the annual ordinary meeting of the shareholders to be held in order to approve the annual accounts of the Company as of December 31st, 2008:

- Mr Christophe Bejach, above mentioned;

- Mr Jérémie Melin, above mentioned;

- Mr Kevin Guenegan, above mentioned,

all of them being designated by CFSH Luxembourg S. à r.l., prenamed (the "CFSH Luxembourg Designees"), and present at the meeting, accepted their mandate. Following such resolution, the board of directors of the Company consists as of now of:

- Mr Christophe Bejach, above mentioned;

- Mr Jérémie Melin, above mentioned;

- Mr Kevin Guenegan, above mentioned;

XIII. The sole shareholder acknowledges that it is contemplated to transfer the registered office of the Company to 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg and hereby agrees to such transfer.

XIV. As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to restate the entire articles of association of the Company to read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There hereby exists among the subscribers and those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme" or "SA") with variable share capital qualifying as an investment company in risk capital ("société d'investissement en capital à risque" or "SICAR") ("SICAR") (hereinafter the "Company").

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque."

Art. 2. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in interest of secondary funds investing in assets qualifying as risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose. In particular, the Company may invest liquidities pending investment or distribution in money market mutual funds, short term deposit accounts, or money market SICAVs.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The renunciation to the SICAR status by the Company requires the unanimous consent of the shareholders.

Art. 3. The Company is established for a limited period of time of twelve (12) years (the ("Prescribed Fixed Term") from the date of the conversion of the Company as a SICAR.

The Company's term may, on proposal of the Board of Directors (such as defined below), be extended for two (2) additional periods of two (2) years or dissolved prior to the end of the Prescribed Fixed Term at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements set out in Art. 20 paragraph 2.

The Board of Directors may furthermore propose to the shareholders to liquidate the Company sooner.

The Company may enter into agreements extending beyond its life, subject to the unanimous approval of the Board of Directors.

Art. 4. The Company will assume the name of "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is variable. The ordinary shares issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the "Shares".

Shares are issued in registered form only.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem shares at the Board of Director's discretion. The Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

The redemption price of the Shares (the "Redemption Price") is calculated by the Board of Directors or by such entity appointed by the Board of Directors on the basis of the net asset value per share or any relevant and duly justified other value provided that such value is determined by such Board of Directors using commonly accepted and market standard practices. The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

At least seven (7) days on which banks are generally open for business in Luxembourg (the "Business Days") prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier or facsimile or email to each registered shareholders of the Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the "Redemption Notice"). The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

In case of compulsory redemption, the redemption price will be equal to one Euro (€ 1.-) per redeemed share. However, if the Board of Directors determines that the net asset value of the Shares has increased or decreased materially since subscription by the relevant shareholder, the Board of Directors may change the redemption price to a price based on the new valuation of the Shares on the relevant redemption date.

Payment of the redemption price will be made by the Company or its agents not later than a date determined by the Board of Directors and communicated to relevant shareholders. Payment for such Shares will be made in Euros.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 7. The share capital may be increased at any time by a decision of the Board of Directors and new Shares be issued at the sole discretion of the Board of Directors and according to the terms and conditions determined by the Board of Directors.

Art. 8. The Shares to be issued pursuant to Art. 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be ordinary shares or shares of different classes, in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the "Company Law"). The proceeds relating to the issue of each Share shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are not freely transferable.

The transfer of Shares implies necessarily and compulsorily the transfer of all the rights and obligations attached to the Shares transferred.

In the event that a shareholder proposes to sell, assign, transfer by way of security, pledge, mortgage, charge or otherwise by encumbrance, or otherwise to dispose of its Shares to any shareholder or third party, which must qualify as a Qualified Investor, such shareholder shall give the Board of Director and the shareholders written notice of its intention to sell the said Shares by registered letter with acknowledgement of receipt (the "Notification Letter"), which notice shall indicate the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the number of shares (the "Proposed Shares") which the transferor plans to transfer, the type of payment for the Proposed Shares and the price in Euros offered for the Proposed Shares. The Notification Letter must be countersigned by the transferee.

The other shareholders and the Company then have the option to purchase the said Shares during a period of fifteen (15) Business Days at the same conditions set forth in the Notification Letter, after which the Shares can be sold to the transferee who is not a shareholder, in accordance with the terms and conditions of the Notification Letter.

The transfer will become effective and binding and will only be recorded in the Company's shareholders' register by the Board of Directors when (i) the transferee has acceded to all the agreements in force ruling the relationship between the shareholders and the Company as well as between the shareholders themselves and (ii) when the transferee has accepted in writing to subscribe to all rights and obligations initially entered into by the transferor, such as, but not limited to, adherence to the bylaws, adherence to any agreement and commitments to make any payments.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by five (5) directors, which do not need to be shareholders and forming the board of directors (the "Board of Directors"):

- three (3) of which shall be designated by CFSH Luxembourg S. à r.l., a limited liability company incorporated and established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.122, for election to the Board of Directors (the "CFSH Luxembourg Designees"),

- one (1) of which shall be designated by the Depository (as defined below) for election to the Board of Directors (the "Depository Designee"),

- one (1) of which shall be a Luxembourg resident designated by common agreement between the shareholders for election to the Board of Directors (the "Shareholders' Designee").

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the Board of Directors including the signature of a CFSH Designee.

The directors may be freely dismissed at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Board of Directors may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

In dealings with third parties, the Board of Director has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman or in his absence the vice-chairman shall preside at all meeting of the Board of Directors, but in their absence, the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues. Only a Member of the Board of Directors is authorized to represent another director.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors but always with at least one of the CFSH Luxembourg Designees present or represented. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting with the positive vote of one of the CFSH Luxembourg Designees.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman and the secretary. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors, or by one director and the secretary.

Art. 16. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The directors do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Determination of the investment objectives and Policies

Art. 18. The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the

Company's sales documents (hereafter the "Private Placement Memorandum"), in compliance with applicable laws and regulations.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing two thirds (2/3) of the share capital at least.

Art. 21. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section IV of the Company Law.

F. Determination of the net asset value

Art. 22. The net asset value of the Company (the "Net Asset Value"), will be determined under the responsibility of the Board of Directors in Euro on each Valuation Date as further defined in the Private Placement Memorandum.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued at fair market value estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

- The value of the interest in the Portfolio Entities (such as defined in the Private Placement Memorandum) will be determined at fair market value estimated in good faith as communicated from time to time by the Portfolio Entities to the Company; alternatively the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) rules may be applied as, if and when applicable without being of mandatory use. Alternatively, any other method recognized as standard market practice may be used as the Board of Directors may decide. The Board of Directors may also request, at its own discretion and without obligation to do so, the help of external appraisers of renowned status.

- The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making, if any, such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- Any hedging instrument will be valued at fair market value as determined on the date of the reporting period.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the Board of Directors.

The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; or

b) any breakdown occurs in the external means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

G. Auditor

Art. 23. The supervision of the accounts of the Company shall be entrusted to an independent auditor ("réviseur d'entreprises indépendant") (the "Auditor"), whose appointment shall be made through a resolution approved at an ordinary or at an extraordinary general meeting of shareholders.

The Auditor shall be appointed for one fiscal year by the shareholders of the Company. The Auditor's mandate shall automatically be renewed each year, unless the Board of Directors proposes the appointment of another Auditor to the shareholders at the annual shareholders' meeting organized in accordance with Luxembourg Company Law.

The Auditor will perform the verifications and audits provided for by Luxembourg law and, in particular, will certify as to the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports.

H. Depositary

Art. 24. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the "Depositary") which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's interest of limited partnership held, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital a risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two (2) months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two (2) months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary, acting reasonably, or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two (2) months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg supervisory authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

I. Financial year - Annual accounts - Distribution to the shareholders

Art. 25. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 26. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the fifteenth of the month of June at 2.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a public holiday or a weekend day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 27. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

No later than fifteen (15) Business Days before the shareholders' annual general meeting, the Board of Directors will provide the shareholders with a copy of the annual audited financial statements certified by the Auditor together with the management report.

Art. 28. The right to dividends or distribution and the right to capital reimbursement are determined by the Board of Directors in its absolute discretion and repayment and distributions to investors, will not be subject to any restrictions other than those determined by the Board of Directors.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may at any time decide to pay interim dividends, repurchase or reimburse shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the Shares of the Company held by them.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately at five thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CFSH Luxembourg S. à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.122,

ici représentée par M. Christophe Bejach, gérant de CFSH Luxembourg S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "CFSH Secondary Opportunities S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137.444, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1026 du 25 avril 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cents Euros (€ 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) par la création et l'émission de dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

CFSH Luxembourg S. à r.l., précitée, par l'intermédiaire de son mandataire, décide de souscrire aux dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales nouvelles à leur valeur nominale totale de dix-huit mille cinq cents Euros (€ 18.500,-) et de les libérer intégralement par apport en numéraire du même montant.

Le montant de dix-huit mille cinq cents Euro (€ 18.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. L'associé unique décide de convertir la Société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, sans changement ni discontinuité de sa personnalité juridique.

Consécutivement à cette résolution, l'associé unique décide de convertir les trente et un mille (31.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune en trente et un mille (31.000) actions sans valeur nominale de la société anonyme. Il n'y aura pas de constitution de société nouvelle suite à la conversion de la Société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée, ayant le même statut. Conformément aux articles 31-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises à Luxembourg et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Company is not at least equal to the number and the inception value of the shares of the New Company"

Ledit rapport du réviseur d'entreprises indépendant en date du 12 décembre 2008, rédigé en anglais, signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

V. L'associé unique décide d'adopter le statut de société d'investissement en capital à risque à capital variable prévu par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ("Loi SICAR"), telle que modifiée.

VI. Consécutivement à cette résolution, l'associé unique décide de changer l'objet de la société comme suit:

"La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en des participations dans des fonds de fonds ou des fonds de secondaire investissant dans des actifs représentant du capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet. La Société peut notamment investir des liquidités disponibles, en attente d'un investissement ou d'une distribution dans des fonds communs du marché monétaire, comptes d'épargne à court terme ou dans des sociétés d'investissement à capital variable du marché monétaire.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La renonciation au statut de SICAR par la Société requiert l'accord unanime des actionnaires."

VII. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de "CFSH Secondary Opportunities S.à r.l." en "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR".

VIII. L'associé unique décide de changer la nature du capital social de la Société en capital variable, lequel sera égal à tout moment à la somme des actifs nets de la Société et composée d'actions sans valeur nominale conformément aux dispositions de la Loi SICAR.

IX. L'associé unique décide d'accepter la nomination de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société, pour une période limitée, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

X. L'associé unique décide d'accepter la nomination de Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, comme banque dépositaire de la Société.

XI. L'associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, des personnes suivantes en qualité de gérants de la société à responsabilité limitée et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de leur démission:

- M. Christophe Bejach, né le 11 juin 1963 à Châtenay-Malabry, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- M. Jérémie Melin, né le 11 février 1976 à Fiers, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- M. Kevin Guenegan, né le 19 août 1979 in Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

XII. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société, pour une période limitée, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008:

- M. Christophe Bejach, précité;

- M. Jérémie Melin, précité;

- M. Kevin Guenegan, précité;

tous les trois étant proposés par CFSH Luxembourg S. à r.l une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.122, (les "Proposés par CFSH Luxembourg") à l'élection du conseil d'administration et présents à cette assemblée, ont formellement accepté leur mandat.

Consécutivement à cette résolution, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- M Christophe Bejach, précité;

- M. Jérémie Melin, précité;

- M. Kevin Guenegan, précité.

XIII. L'associé unique reconnaît avoir connaissance du projet de transfert de siège de la Société au 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et déclare approuver ce transfert.

XIV. L'associé unique décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société. En conséquence, les statuts de la Société sont modifiés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes, entre le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque ("SICAR") (ci-après la "Société").

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en des participations dans des fonds de fonds ou des fonds de secondaire investissant dans des actifs représentant du capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet. La Société peut notamment investir des liquidités disponibles, en attente d'un investissement ou d'une distribution dans des fonds communs du marché monétaire, comptes d'épargne à court terme ou dans des sociétés d'investissement à capital variable du marché monétaire.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La renonciation au statut de SICAR par la Société requiert l'accord unanime des actionnaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de douze (12) ans (le "Terme") à compter de la date de conversion de la Société en SICAR

Sur proposition du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous), la durée de la Société peut être prolongée deux (2) fois pour une période de deux (2) ans ou dissoute avant l'échéance du Terme à tout moment moyennant décision de l'assemblée générale des actionnaires prise selon les conditions prévues à l'article 20 paragraphe 2.

Le Conseil d'Administration peut proposer aux actionnaires de liquider la Société avant le Terme.

La Société peut contracter des obligations dont la durée dépasse le Terme par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR".

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider du transfert temporaire du siège de la Société à l'étranger, lorsque qu'un événement politique ou militaire extraordinaire a eu lieu ou est imminent et pourrait interférer le bon fonctionnement de la Société à son siège ou la communication entre ce lieu et des personnes à l'étranger, jusqu'à la complète cessation des situations anormales; de telles mesures provisoires ne doivent en aucun cas affecter la nationalité de la Société qui devra continuer comme être reconnue en tant qu'entité luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social de la Société est variable. Les actions ordinaires émises ou qui seront émises au cours de la vie de la Société, seront dénommées les "Actions".

Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Chaque Action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires.

Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, d'Actions ou d'autres instruments à un investisseur qui ne respecte pas cette condition.

Toutes les Actions émises par la Société sont des actions rachetables. La Société peut donc racheter des actions à la discrétion du Conseil d'Administration. Les Actions qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni droit de vote, ni droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation.

Le prix de rachat des Actions (ci-après le "Prix de Rachat") est calculé par le Conseil d'Administration ou par toute entité nommée à cet effet par le Conseil d'Administration sur base de la valeur liquidative par action ou sur base de tout autre valeur pertinente et dûment justifiée à condition que celle-ci soit déterminée par le Conseil d'Administration en utilisant des pratiques du marché généralement acceptées. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en numéraire, soit par une distribution en nature ou bien une partie en numéraire et une partie en nature.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le Conseil d'Administration est définitive et lie la Société ainsi que les présents et futurs actionnaires.

Une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours pendant lesquels les banques sont ouvertes au Grand-Duché du Luxembourg ("Jours Ouvrables") avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu ou télécopie ou messagerie électronique à chaque actionnaire de la Société dont les Actions sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment-là sur le registre des actionnaires de la Société, indiquant au porteur le nombre d'actions qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Actions à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une "Notification de Rachat"). Le Prix de Rachat de telles Actions est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des actionnaires sur le compte bancaire indique par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de rachat forcé, le Prix de Rachat est d'un Euro (€ 1,-) par Action rachetée. Cependant, si le Conseil d'Administration décide que la valeur liquidative des Actions a matériellement augmenté ou diminué depuis l'inscription de l'actionnaire en question, le Conseil d'Administration peut changer le Prix de Rachat à un prix de rachat fondé sur une nouvelle évaluation des Actions à la date de rachat.

Le paiement du Prix de Rachat sera fait par la Société ou ses mandataires au plus tard à la date déterminée par le Conseil d'Administration et communiquée aux actionnaires concernés. Le paiement se fera en Euros.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de réaliser le paiement du Prix de Rachat à tout actionnaire qui accepte, en nature en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille des actifs égal à la valeur des Actions devant être rachetées. La nature et le type de ces actifs qui seront transférés seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires. Les coûts de transfert sont à la charge du cessionnaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté moyennant une décision du Conseil d'Administration et de nouvelles Actions pourront être émises à la seule discrétion du Conseil d'Administration selon les termes et conditions établies par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Les Actions émises conformément au présent Art. 7, pourront, tel que le Conseil d'Administration le déterminera, être ordinaires ou de différentes catégories au sens de la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (cette loi est ci-après désignée comme la "Loi sur les Sociétés Commerciales"). Le produit de l'émission de chaque catégorie d'Actions sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les Actions de la Société ne sont pas librement cessibles.

Le transfert des Actions implique nécessairement et obligatoirement le transfert de tous les droits et obligations liés aux Actions transférées.

Lorsqu'un actionnaire propose de vendre, attribuer, transférer par voie de sûreté, nantir, consentir tout type de garantie, ou sinon de disposer de ses Actions en faveur de tout actionnaire ou tiers, qui doit être qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti, cet actionnaire devra notifier par écrit le Conseil d'Administration et les autres actionnaires son intention de vendre lesdites Actions par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Lettre de Notification") qui devra indiquer le nom complet, l'adresse et la domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions (les "Actions Proposées") que le cédant prévoit de transférer, le mode de paiement Actions Proposées et le prix en Euros offert pour les Actions Proposées. La Lettre de Notification doit être contresignée par le cessionnaire.

Les autres actionnaires et la Société ont ensuite une option d'achat des dites Actions pendant une période de quinze (15) Jours Ouvrables dans les mêmes conditions que celles établies dans la Lettre de Notification, délai après lequel les Actions peuvent être transférées au cessionnaire qui n'est pas un actionnaire, conformément aux stipulations de la Lettre de Notification.

Le transfert sera effectif contraignant et enregistré dans le registre des actionnaires de la Société par le Conseil d'Administration lorsque (i) le cessionnaire aura accédé à tous les accords en vigueur gouvernant les relations entre les actionnaires et la Société, ainsi qu'entre les actionnaires eux-mêmes et (ii) lorsque le cessionnaire aura accepté par écrit de souscrire tous les droits et obligations du cédant tels que, mais non limité à, l'adhésion aux statuts, à tout accord et engagement pour réaliser tout paiement.

Aucun actionnaire ne transférera aucune de ses actions a un investisseur qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative a la société d'investissement en capital à risque.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des actionnaires ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration

Art. 13. La Société est gérée par cinq (5) administrateurs, actionnaires ou non, qui forment le conseil d'administration (le "Conseil d'Administration"):

- trois (3) des administrateurs sont proposés par CFSH Luxembourg S. à r.l une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.122, pour l'élection du Conseil d'Administration ("Proposés par CFSH Luxembourg"),

- un (1) est proposé par le Dépositaire (comme défini ci-dessous) pour l'élection du Conseil d'Administration ("Proposé par le Dépositaire")

- un (1) résident luxembourgeois proposé par un accord commun entre les actionnaires pour l'élection du Conseil d'Administration ("Proposé par les Actionnaires").

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont au moins la signature d'un administrateur Proposé par CFSH.

Les administrateurs sont librement et à tout moment révocables, même en l'absence d'une cause légitime.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire administrateur ou non et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; mais en leur absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Seul un membre du Conseil d'Administration est autorisé à représenter un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration, à condition qu'au moins un des administrateurs Proposés par CFSH Luxembourg soit toujours présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, avec toujours le vote positif d'au moins un des administrateurs Proposés par CFSH Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, messagerie électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs, ou par un administrateur et le secrétaire.

Art. 16. Le décès d'un administrateur ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les administrateur (s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Détermination des objectifs et Politiques d'investissement

Art. 18. Le Conseil d'Administration détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le "Prospectus"), conformément aux lois et règlements applicables.

E. Décisions de l'actionnaire unique - Décisions collectives des actionnaires

Art. 19. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié des Actions.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social.

Art. 21. Les actionnaires exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires par les dispositions de la section IV de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 22. La valeur nette d'inventaire de la Société (la "Valeur Nette d'Inventaire") est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration, en Euro, lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire correspond à la différence entre la valeur de l'actif brut et le passif.

Les actifs de la Société sont évalués sur base de leur valeur prévisible de réalisation estimée de bonne foi. La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

- La valeur des participations dans les Sociétés de Portefeuille (comme définies dans le Prospectus) est évaluée sur base de leur valeur prévisible de réalisation estimée de bonne foi, sur la base des communications faites par les Sociétés de Portefeuille à la Société; les règles d'évaluation établies par l'Association Européenne du Capital-Investissement et du Capital-Risque (EVCA) peuvent être utilisées de manière alternative, lorsqu'elles sont applicables, sans que leur usage soit impératif. Le Conseil d'Administration peut également décider d'utiliser tout autre méthode d'évaluation consacrée comme pratique courante sur le marché. Ce dernier peut aussi demander, à sa discrétion et sans en avoir l'obligation, l'aide d'un évaluateur externe reconnu;

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée à la date du rapport fait par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en Euro sera convertie en Euro selon les taux de référence donnés par toute banque majeure. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer avec précision une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens externes de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur le cours du marché sont hors service; ou

c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues; ou

d) lorsque, pour quelques raisons que ce soit, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être immédiatement et précisément déterminés.

H. Le réviseur d'entreprises

Art. 23. Le contrôle des comptes de la Société sera confié à un réviseur d'entreprises indépendant (le "Réviseur"), nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires.

Le Réviseur sera nommé par les actionnaires de la Société pour une année fiscale. Le mandat du Réviseur sera renouvelé automatiquement tous les ans, à moins que le Conseil d'Administration ne propose la nomination d'un autre réviseur d'entreprises indépendant à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires organisée en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales luxembourgeoise.

Le Réviseur procédera aux vérifications et aux contrôles prévus par le droit luxembourgeois et, en particulier, certifiera l'exactitude et la régularité des comptes et des informations de nature comptable contenues dans le rapport établi par le Conseil d'Administration.

I. Le dépositaire

Art. 24. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le "Dépositaire") répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les participations de la Société dans des sociétés en commandite (limited partnerships), les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux (2) mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux (2) mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire, agissant de manière raisonnable, intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux (2) mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque l'autorité de surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

I. Année sociale - Bilan - Distributions aux actionnaires

Art. 25. L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le quinzième jour du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société où dans un autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Si un tel jour est un jour férié ou un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les administrateur (s) dressent un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le Conseil d'Administration met à la disposition des actionnaires l'état financier vérifié par le Réviseur ainsi que le rapport d'exploitation.

Art. 28. Le droit aux dividendes ou aux distributions et le droit au remboursement de capital sont déterminés par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion; le remboursement et la distribution aux investisseurs ne sont sujet à aucune autres restrictions que celles décidées par le Conseil d'Administration.

Le paiement des distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant sur le registre des actionnaires. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de la distribution de dividendes intérimaires, du rachat ou remboursement d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu et place de dividendes en numéraire selon les conditions requises par l'assemblée générale.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur (s), actionnaire (s) ou non, nommé (s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur (s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des Actions détenues par lui dans la Société.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: C. BEJACH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50804. Reçu à 0,50%: quatre-vingt-douze euros cinquante cents (92,50 €) + droit fixe (1.250,- €) Total: (1.342,50 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016372/211/772.

(090016789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pool Position S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.407.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2009017387/231/14.

(090017016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2009.

O-One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.955.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017877/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09784. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

O-One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.955.

Le bilan au 31/12/05 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017878/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01383. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.
